

Paris, le 10 juillet 2008

Etude sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes et à leur réseau au titre de la période 2007 par les groupes du CAC 40

L'Autorité des marchés financiers a effectué une étude relative aux honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de 2007 par les sociétés du CAC 40. Pour mémoire, l'obligation faite aux émetteurs, dont les titres sont négociés sur un marché réglementé, de publier le montant de ces honoraires remonte à l'exercice 2003, à la suite de la publication du règlement de la COB n° 2002-06¹.

Les informations utilisées dans cette étude sont issues des documents de référence des sociétés françaises du CAC 40. En outre, l'information publiée par les quatre sociétés étrangères que sont Dexia, EADS, St Microelectronics et Arcelor Mittal a également été prise en compte. Lorsque les sociétés ont une date de clôture décalée, les honoraires portant sur les exercices clos le 31 mars 2007 (Air France KLM et Alstom) et le 30 juin 2007 (Pernod Ricard) ont été retenus.

L'objectif de cette étude est double puisqu'elle cherche à mesurer :

- d'une part, le positionnement relatif des principaux cabinets ;
- d'autre part, l'évolution de la part respective des honoraires revenant à l'audit et aux autres prestations que l'audit.

Sur la base du tableau récapitulatif des informations au titre des exercices 2007 et 2006², les constats suivants peuvent être effectués :

1. une légère baisse des honoraires globaux ;
2. un maintien des honoraires versés au titre des diligences directement liées à la mission d'audit ;
3. une hausse des honoraires versés au titre des prestations autres que l'audit ;
4. certaines situations de co-commissariat faisant ressortir un poids relatif très différent ;
5. une confirmation de la tendance à la concentration de la profession comptable.

1. Une légère baisse des honoraires globaux

Les honoraires globaux (prestations d'audit et prestations autres que l'audit) versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2007 s'élèvent à 728 M€³ contre 752 M€⁴ en 2006 à périmètre constant, soit une baisse de 3 %. Ce recul s'explique notamment par la pause réglementaire relative de l'année 2007, l'effort lié aux IFRS et au contrôle interne (première application de la loi Sarbanes-Oxley par les sociétés étrangères) ayant eu lieu en 2005 et 2006.

Les trois plus fortes augmentations sont les suivantes : 96 % pour Vallourec (évolution qui est liée notamment à l'information trimestrielle, au rapport environnemental, à l'évolution du poids de l'audit sur les filiales), 60 % pour Air France KLM (conséquence de l'application de la loi Sarbanes-Oxley aux comptes clos le 31 mars 2007) et 38% pour Unibail (rapprochement avec Rodamco).

¹ Règlement de la COB n° 2002-06 relatif à la publicité des honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux par les sociétés faisant appel public à l'épargne (Cf. Bulletin mensuel de la COB de janvier 2003, n° 375).

² Cf. tableau des honoraires en annexe.

³ 691,36 (audit) + 37,06 (autres) = 728 M€ en 2007.

⁴ 718,37 (audit) + 33,40 (autres) = 752 M€ en 2006.

Certaines sociétés ont vu leurs honoraires d'audit diminuer sensiblement : c'est en particulier le cas de Pernod Ricard avec - 26 % (rapprochement avec Allied domecq sur l'exercice précédent), Lafarge avec - 28 % (sortie de la cote américaine, fin de l'obligation Sarbanes-Oxley et de la réconciliation aux US GAAP) et Suez avec - 36 % (effet Sarbanes-Oxley en 2006 et fin de l'obligation de réconciliation aux US GAAP en 2007).

Enfin, les honoraires les plus élevés en valeur sont ceux versés par Axa avec 62 M€ (contre 64 M€ en 2006), Véolia 47 M€ (contre 42 M€ en 2006), Crédit Agricole 40 M€ (contre 36 M€ en 2006) et France Telecom avec 39 M€ (contre 52 M€ en 2006).

Si nous examinons plus attentivement le cas des institutions financières, la variation du montant des honoraires globaux entre 2006 et 2007 est la suivante :

	Variation 2006/2007	Justification
BNP Paribas	- 0,2 %	
Crédit Agricole	+ 13 %	Acquisitions en Grèce, Italie et Espagne
Dexia	- 7 %	
Société Générale	+ 3 %	

2. Un maintien des honoraires versés au titre des diligences directement liées

L'article L. 822-11 du code de commerce précise dans son paragraphe II qu'il est interdit au commissaire aux comptes de fournir à la personne dont il certifie les comptes tout conseil ou autre prestation de services n'entrant pas dans les diligences directement liées à sa mission de commissariat aux comptes.

Le poids relatif des honoraires versés au titre des diligences directement liées a peu varié entre les deux périodes et s'établit à 12,5% des honoraires d'audit⁵ en 2007 contre 12,7% en 2006⁶.

En mars 2008, trois normes professionnelles relatives aux diligences directement liées ont été homologuées par le Garde des Sceaux (audit, examen limité et attestation).

3. Une hausse des honoraires versés aux réseaux au titre des prestations autres que l'audit

a. Rappel des principaux textes en matière d'indépendance des commissaires aux comptes et concernant les services au titre de l'audit et les autres services

L'article L. 822-11 du code de commerce précise dans son paragraphe II que lorsque le commissaire aux comptes est affilié à un réseau, il ne peut certifier les comptes d'une personne qui bénéficie d'une prestation de services qui n'est pas directement liée à la mission de commissariat.

Le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, qui figure en annexe 8-1 de la partie réglementaire du code de commerce, précise dans son article 24 qu'en cas de fourniture de prestations par un membre du réseau à une entité contrôlée ou qui contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la personne dont les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes, ce dernier s'assure que son indépendance ne se trouve pas affectée par cette prestation.

⁵ Honoraires globaux hors diligences directement liées et prestations aux réseaux.

⁶ Hors Arcelor-Mittal, Dexia, EADS et St Microelectronics et à périmètre constant en 2007 et 2006.

Le code précise que l'indépendance du commissaire aux comptes est affectée par la fourniture par son réseau de l'une des prestations suivantes à la personne qui contrôle ou qui est contrôlée par la personne dont les comptes sont certifiés :

- 1) toute prestation de nature à mettre le commissaire aux comptes dans la position d'avoir à se prononcer sur des évaluations ou des prises de position que le réseau aurait contribué à élaborer ;
- 2) l'accomplissement d'actes de gestion ou d'administration ;
- 3) le recrutement de personnel exerçant au sein de l'entité des fonctions dites sensibles ;
- 4) la tenue de la comptabilité, la préparation et l'établissement des comptes, l'élaboration d'une information ou d'une communication financières ;
- 5) la mise en place des mesures de contrôle interne ;
- 6) la réalisation, en dehors de la mission légale, d'évaluations d'éléments destinés à faire partie des comptes ou de l'information financière ;
- 7) la participation à un processus de décision, dans le cadre de missions de conception ou de mise en place de systèmes d'informations financières ;
- 8) la fourniture de prestations en matière juridique de nature à avoir une influence sur la structure ou le fonctionnement de l'entité ou au bénéfice des personnes exerçant des fonctions sensibles ;
- 9) la fourniture de prestations en matière de financements ou relatifs à l'information financière ;
- 10) la fourniture de prestations en matière fiscale de nature à avoir une incidence sur les résultats de l'entité dont les comptes sont certifiés ;
- 11) la défense des intérêts des dirigeants dans le cadre de la négociation ou de la recherche de partenaires pour des opérations sur le capital ou de recherche de financement ;
- 12) la représentation d'une entité du groupe et de leurs dirigeants devant toute juridiction ou la participation, en tant qu'expert, à un contentieux ;
- 13) la prise en charge totale ou partielle d'une prestation d'externalisation dans les cas mentionnés ci-dessus.

b. Les constats de l'étude

La part des honoraires non audit diminuait régulièrement d'année en année depuis 2003. Elle représentait 5 % en 2005, 4 % en 2006⁷. En 2007, elle est remontée à 5 %.

Les honoraires les plus importants en valeur au titre des services autres que l'audit qui ont été versés en 2007 sont les suivants :

par	à	M€	% des honoraires globaux	Commentaires sur autres prestations ⁸
Axa	PwC ⁹	5,25	10%	-
Cap Gemini	PwC	3,3	47 %	Juridique, fiscal, social & missions effectuées dans le cadre de projets client et en application de la norme SAS 70 concernant des sites au sein desquels sont maintenues des applications de nos clients visés par la loi SOX
Alcatel	Ernst & Young	2,53	20%	Prestations à caractère non récurrent et conventionnel, rendues dans le respect des dispositions de l'art. 24 du Code de Déontologie par un membre des réseaux aux filiales de l'émetteur
Total	Ernst & Young KPMG	1,8 1,4	9% 7%	- -
LVMH	Ernst & Young	1,24	11%	-
Vivendi	KPMG	1,1	16%	-

⁷ Part des honoraires versés aux réseaux par rapport aux honoraires d'audit, hors diligences directement liées. C'est un chiffre hors Arcelor-Mittal, Dexia, EADS et St Microelectronics.

⁸ Commentaires figurant dans l'information rendue publique.

⁹ PwC : PricewaterhouseCoopers.

Pour ne pas être contraires à la loi, ces honoraires relèvent, en principe, des autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement, conformément à l'article 24 du code de déontologie rappelé ci avant. Il pourrait être utile que les émetteurs précisent la nature des prestations fournies en commentaires du tableau des honoraires sus mentionné lorsque celles-ci sont significatives.

4. Certaines situations de co-commissariat aux comptes faisant ressortir un poids relatif très différent

a. Rappel des principaux textes en matière de co-commissariat

Conformément à l'article L. 823-15 du code de commerce, les commissaires aux comptes « se livrent ensemble à l'examen contradictoire des conditions et des modalités d'établissement des comptes selon les prescriptions énoncées par une norme d'exercice professionnel. Une norme d'exercice professionnel détermine les principes de répartition des diligences à mettre en oeuvre par chacun des commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission ».

Les modalités d'exercice de la mission des co-commissaires sont fixées par la nouvelle Norme d'exercice professionnel « Audit des comptes réalisé par plusieurs commissaires aux comptes », homologuée le 10 avril 2007 par le ministre de la Justice et publiée au Journal officiel le 3 mai 2007. La norme d'exercice professionnel définit les principes régissant la répartition des travaux entre les co-commissaires. Celle-ci doit s'effectuer de manière concertée et équilibrée et doit être revue régulièrement.

« 06. Les procédures d'audit nécessaires à la mise en oeuvre du plan de mission et définies dans le programme de travail sont réparties de manière concertée entre les commissaires aux comptes.

07. La répartition entre les commissaires aux comptes des travaux nécessaires à la réalisation de l'audit des comptes est équilibrée et effectuée sur la base de critères :

- quantitatifs, tel que le volume d'heures de travail estimé nécessaire à la réalisation de ces travaux, le volume horaire affecté à un des commissaires aux comptes ne devant pas être disproportionné¹⁰ par comparaison avec ceux attribués aux autres commissaires aux comptes ; et
- qualitatifs, tels que l'expérience ou la qualification des membres des équipes d'audit.

08. Cette répartition est modifiée régulièrement pour tout ou partie au cours du mandat de manière concertée entre les commissaires aux comptes. »

Cette norme ne comporte pas de modalités d'entrée en vigueur.

Parallèlement, le H3C a publié un avis en novembre 2007 sur le principe du respect de l'équilibre des travaux entre les commissaires aux comptes. Le Haut conseil est d'avis qu'une répartition inégale du volume horaire doit conduire les co-commissaires aux comptes à justifier que d'autres critères tels que l'expérience ou la qualification des membres des équipes d'audit sont de nature à compenser le déséquilibre de la répartition.

En outre, il convient, dans une telle situation, de s'assurer que la répartition envisagée n'empêche pas chaque commissaire aux comptes d'effectuer les diligences prévues par la norme précitée et en particulier celles que doit mettre en oeuvre spécifiquement chaque commissaire aux comptes. Il en est ainsi de :

- la prise de connaissance de l'entité et de son environnement ;
- l'évaluation du risque d'anomalies significatives au niveau des comptes pris dans leur ensemble ;
- la détermination du ou des seuils de signification ;
- la définition et la formalisation, de manière concertée, de l'approche d'audit ainsi que du plan de mission et du programme de travail nécessaires à sa mise en oeuvre ;
- la mise en oeuvre des procédures analytiques permettant la revue de cohérence d'ensemble des comptes ;
- la revue des travaux mis en oeuvre par les autres co-commissaires aux comptes ;
- la vérification de la sincérité et la concordance avec les comptes des informations données à l'occasion de l'approbation des comptes.

¹⁰ La Norme d'exercice professionnel (NEP) reste au niveau des principes et ne fournit pas d'indication chiffrée.

Trois cas pratiques ont été étudiés.

Dans le premier cas, le Haut conseil considère qu'une répartition du volume horaire, telle que 75% des heures de travail attribuées au commissaire aux comptes A et 25% au commissaire aux comptes B, ne permet pas, a priori, au commissaire aux comptes B d'accomplir toutes les diligences prévues par la norme. Toutefois, les commissaires aux comptes peuvent justifier par des critères qualitatifs, tels que l'expérience ou la qualification des membres des équipes d'audit, que cette répartition permet à chacun d'accomplir toutes ces diligences.

Dans le deuxième cas, 80% des heures de travail sont attribuées au commissaire aux comptes C et 20% au commissaire aux comptes D. Par ailleurs, les travaux portant sur les comptes sociaux sont exclusivement réalisés par le commissaire aux comptes D et ceux portant sur les comptes consolidés sont exclusivement réalisés par le commissaire aux comptes C. Seule une revue des travaux entre confrères est prévue. Dans une telle situation, le Haut conseil est d'avis que, sans même apprécier le caractère disproportionné ou non des volumes horaires, la répartition des travaux ne peut pas permettre à chaque commissaire aux comptes d'effectuer toutes les diligences prévues par la norme.

Dans le troisième cas, le Haut conseil estime que la répartition attribuant 47% des heures de travail au commissaire aux comptes E et 53% au commissaire aux comptes F satisfait en apparence au principe d'équilibre quantitatif prévu par la norme pour ce qui concerne la mission de certification des comptes sociaux.

Enfin, et dans tous les cas, la norme s'appliquant à l'audit des comptes sociaux et des comptes consolidés, il convient, pour apprécier le caractère disproportionné ou non des volumes horaires affectés à chaque commissaire aux comptes, d'analyser la répartition du volume horaire portant à la fois sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'entité.

b. Les constats de l'étude

En pratique et malgré une légère amélioration, on constate parfois des situations faisant ressortir globalement un poids relatif très différent entre certains co-commissaires. C'est le cas, en particulier, pour :

- Michelin : 90 % pour PwC et 10 % pour Corévisse (95 % et 5 % en 2006) ;
- Axa : 87 % pour PwC et 13 % pour Mazars (92 % et 8 % en 2006) ;
- Unibail¹¹ : 80 % pour E&Y et 20 % pour Deloitte (83 % et 17 % en 2006) ;
- Essilor : 76 % pour PwC et 24 % pour Mazars (91 % et 9 % pour Dauge en 2006).

Pour la deuxième année consécutive, les honoraires des contrôleurs légaux devaient être ventilés entre ceux perçus dans le cadre de l'entité consolidante et ceux correspondant aux services rendus aux filiales, selon le format de l'instruction de l'AMF n° 2006-10 du 19 décembre 2006¹². A ce titre, on peut signaler que, pour les émetteurs cités ci-dessus, la différence de poids relatif entre les co-commissaires est moindre au niveau de la société mère :

- Michelin : 50 % pour PwC et 50 % pour Corévisse (50 % et 50 % en 2006) ;
- Axa : 85 % pour PwC et 15 % pour Mazars (86 % et 14 % en 2006) ;
- Unibail : 54 % pour E&Y et 46 % pour Deloitte (53 % et 47 % en 2006) ;
- Essilor : 67 % pour PwC et 33 % pour Mazars (78 % et 22 % en 2006).

Il convient de rappeler que les honoraires versés sont des honoraires mondiaux et que ceux-ci sont influencés par l'existence ou non d'un réseau international et son étendue plus ou moins grande. Il en découle que les honoraires versés au niveau de l'entité consolidante peuvent comprendre des prestations liées à la coordination de l'audit mondial reflétant l'importance des travaux effectués par ce réseau.

¹¹ Société entrée dans le CAC 40 en 2007.

¹² Cf. instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006 : http://www.amf-france.org/documents/general/7597_1.pdf

5. Une confirmation de la tendance à la concentration de la profession comptable en France

La répartition entre les firmes des mandats en nombre et en valeur est synthétisée dans le tableau suivant :

	2007		2006	
	Nombre de mandats	Honoraires en M€	Nombre de mandats	Honoraires en M€
Ernst & Young	21	224	22	235
Deloitte	20	182	18	201
PricewaterhouseCoopers	13	160	13	169
KPMG	12	109	12	100
Mazars	12	52	12	46
Autres	1	0,4	3	0,6
Total	79	728	80	752

S'agissant des sociétés étrangères, Arcelor Mittal et St Microelectronics n'ont qu'un seul auditeur alors que Dexia et EADS ont choisi d'en avoir deux. En 2006, deux sociétés françaises de l'échantillon (BNP Paribas et Pernod Ricard) avaient un troisième commissaire aux comptes. En 2007, seule BNP Paribas a conservé son troisième commissaire aux comptes.

Dans toutes les entités du CAC 40, au moins l'un des commissaires aux comptes est issu de l'un des quatre grands réseaux d'audit mondiaux (les « Big 4 »).

Ernst & Young reste en tête avec 21 mandats (contre 22 en 2006) et Deloitte confirme sa seconde position.

On peut noter que Mazars (qui ne fait pas partie des « Big 4 ») se trouve maintenant à égalité avec KPMG en nombre de mandats, même si l'écart est plus important en termes d'honoraires.

Annexe : Tableau récapitulatif des honoraires d'audit 2007

Tableau récapitulatif des honoraires d'audit 2007

Société	Commissaire A							Commissaire B							Commissaire C							Total 2007			Variation 2006/2007			Total 2006			Variation 2005/2006		
	Cabinet 2007	Audit 2007	Audit 2006	Audit 2005	Autres 2007	Autres 2006	Autres 2005	Cabinet 2007	Audit 2007	Audit 2006	Audit 2005	Autres 2007	Autres 2006	Autres 2005	Cabinet 2007	Audit 2007	Audit 2006	Audit 2005	Autres 2007	Autres 2006	Autres 2005	Audit	Autres	Total	Audit	Autres	Total	Audit	Autres	Total	Audit	Autres	
ACCOR	E&Y	3,2	2,7	2,7	0	0,1	0	Deloitte	8,3	8,6	9,1	0,3	0,3	0,5								11,5	0,3	11,8	1,77%	-25,00%	0,85%	11,3	0,4	11,7	-4,24%	-20,00%	
AIR France	KPMG	8,221	4,535	N/A	0,165	0,324	N/A	Deloitte	7,164	4,861	N/A	0	0	N/A								15,385	0,165	15,55	63,74%	-49,07%	59,98%	9,396	0,324	9,72	N/A	N/A	
AIR LIQUIDE	E&Y	5,552	4,832	6,481	0,642	0,707	1,403	Mazars	3,422	2,443	1,829	0,085	0,027	0,223								8,974	0,727	9,701	23,35%	-0,95%	21,13%	7,275	0,734	8,009	-12,45%	-54,86%	
ALCATEL	Deloitte	12,425	11,519	7,564	0,223	0,172	0,31	E&Y	10,392	8,361	4,979	2,538	0,301	0,061								22,817	2,761	25,578	14,77%	483,72%	25,67%	19,88	0,473	20,353	58,49%	27,49%	
ALSTOM	E&Y	9,9	11,8	N/A	0,4	0,5	N/A	Deloitte	8,8	8,2	N/A	0,4	0,6	N/A								18,7	0,8	19,5	-6,50%	-27,27%	-7,58%	20	1,1	21,1	N/A	N/A	
ARCELOR MITTAL	Deloitte	20,866	20,133	N/A	1,866	1,133	N/A															20,866	1,866	22,732	3,64%	64,70%	6,89%	20,133	1,133	21,266	N/A	N/A	
AXA	PWC	48,49	54,134	32,601	5,253	4,717	3,984	Mazars	7,456	5,185	4,635	0,382	0,266	0,247								55,946	5,635	61,581	-5,69%	13,08%	-4,23%	59,319	4,983	64,302	59,31%	17,77%	
BNP PARIBAS	Deloitte	10,507	9,013	9,528	0,309	1,729	0,464	PWC	10,63	11,385	11,55	0,515	0,645	0,552	Mazars	7,289	6,531	5,347	0,046	0,046	0,065	28,426	0,87	29,296	5,56%	-64,05%	-0,18%	26,929	2,42	29,349	1,91%	123,87%	
BOUYGUES	Mazars	4,991	4,445	3,578	0,088	-0,024	0,041	E&Y	3,523	3,03	3,214	0,07	-0,011	0,105								8,514	0,158	8,672	13,90%	-551,43%	16,56%	7,475	-0,035	7,44	10,06%	-123,97%	
CAP GEMINI	KPMG	2,838	2,893	2,649	0,464	0,965	0,681	PWC	3,785	3,776	4,122	3,3	2,685	1,2								6,623	3,764	10,387	-0,69%	0,66%	6,669	3,65	10,319	-1,51%	94,05%		
CARREFOUR	Deloitte	5,621	5,211	4,717	0,453	0,166	0,702	KPMG	5,915	5,672	5,362	0,579	0,083	0,119								11,536	1,032	12,568	6,00%	314,46%	12,90%	10,883	0,249	11,132	7,98%	-69,67%	
CREDIT AGRICOLE	E&Y	19,301	18,298	10,617	0,52	0,266	0,026	PWC	20,127	17,036	14,519	0,439	0,152	0,129								39,428	0,959	40,387	11,59%	129,43%	12,96%	35,334	0,418	35,752	40,57%	169,68%	
DANONE	PWC	7,2	9	6,8	0,8	1	1,2	Mazars	3	3,2	2,7	0	0	0								10,2	0,8	11	-16,39%	-20,00%	-16,67%	12,2	1	13,2	28,42%	-16,67%	
DEXIA	PWC	6,985	7,996	7,456	1,409	1,477	2,21	Mazars	3,161	3,001	2,59	0,038	0,019	0,161								10,146	1,447	11,593	-7,74%	-3,28%	-7,20%	10,997	1,496	12,493	9,47%	-36,90%	
EADS	KPMG	5,782	6,811	6,949	1,442	1,402	1,152	E&Y	4,855	5,489	6,086	0,415	0,384	0,281								10,637	1,857	12,494	-13,52%	3,98%	-11,30%	12,3	1,786	14,086	-5,64%	24,63%	
EDF	Deloitte	9,368	7,826	11,033	0,681	0,708	1,032	KPMG	6,879	5,919	5,039	0,063	0,149	0,12								16,247	0,744	16,991	18,20%	-13,19%	16,36%	13,745	0,857	14,602	N/A	N/A	
ESSILOR	PWC	2,208	3,061	3,345	0,25	0,435	0,11	Mazars	0,688	0,265	0,274	0	0	0								2,896	0,25	3,146	-12,93%	-42,53%	-16,35%	3,326	0,435	3,761	-8,10%	295,45%	
FRANCE TELECOM	Deloitte	18	24,4	22,9	0,1	0	0	E&Y	21	28	24,8	0,2	0,1	0,3								39	0,3	39,3	-25,57%	200,00%	-25,14%	52,4	0,1	52,5	9,85%	-66,67%	
GAZ DE FRANCE	Mazars	4,054	4,611	3,639	0,011	0,028	0,016	E&Y	5,825	6,474	4,178	0,204	0,427	0,409								9,879	0,215	10,094	-10,88%	-52,75%	-12,53%	11,085	0,455	11,54	41,81%	7,06%	
LAFARGE	Deloitte	8,5	13,5	23,4	0,2	0,8	2,5	E&Y	6,9	7,4	0,3	0,2	0,2	0								15,4	0,4	15,8	-26,32%	-60,00%	-27,85%	20,9	1	21,9	-11,81%	-60,00%	
LAGARDERE	Mazars	3,789	4,026	3,66	0,305	0,176	0,174	E&Y	4,602	4,928	3,731	0,337	0,477	0,045								8,391	0,642	9,033	-6,29%	-1,68%	-5,97%	8,954	0,653	9,607	21,15%	198,17%	
L'OREAL	PWC	6,728	6,241	6,323	0,625	0,306	0,36	Deloitte	6,057	5,577	4,835	0,194	0,179	0,344								12,785	0,819	13,604	8,18%	68,87%	10,57%	11,818	0,485	12,303	5,92%	-31,11%	
LVMH	E&Y	9,831	9,823	10,362	1,237	1,079	1,263	Deloitte	6,314	6,264	5,751	0,346	0,367	0,222								16,145	1,583	17,728	0,36%	9,47%	1,11%	16,087	1,446	17,533	-0,16%	-2,63%	
MICHELIN	PWC	3,549	3,983	4,108	0,332	0,451	0,454	Corévisse	0,386	0,324	0,351	0	0,043	0								3,935	0,332	4,267	-8,64%	-32,79%	-11,12%	4,307	0,494	4,801	-3,41%	8,81%	
PERNOD RICARD	Mazars	3,719	5,102	4,122	0,562	0,066	0,095	Deloitte	3,661	5,749	4,087	0,239	0,117	0,505	AL Genot	N/A	0,014	0,149	N/A	0	0		7,38	0,801	8,181	-32,08%	337,70%	-25,95%	10,865	0,183	11,048	30,00%	13,17%
PEUGEOT	PWC	7,7	8,9	9,3	0	0	0	Mazars	1,9	1,9	1,8	0	0	0								9,6	0	9,6	-11,11%	N/A	-11,11%	10,8	0	10,8	-2,70%	N/A	
PPR	KPMG	5,181	3,98	3,54	0,283	0,23	0,112	Deloitte	4,223	4,24	3,82	0,379	0,835	0,725								9,404	0,662	10,066	14,40%	-37,84%	8,41%	8,22	1,065	9,285	11,68%	27,24%	
RENAULT	E&Y	6,28	6,36	6,151	0	0,12	0,382	Deloitte	5,752	6,159	6,645	0,42	0,658	0,646								12,032	0,42	12,452	-3,89%	-46,02%	-6,35%	12,519	0,778	13,297	-2,16%	-24,32%	
SAINT GOBAIN	PWC	13,3	11,3	10,6	0,1	0	0,1	KPMG	11,6	10,8	9	0	0	0								24,9	0,1	25	12,67%	N/A	13,12%	22,1	0	22,1	12,76%	-100,00%	
SANOFI AVENTIS	PWC	12,8	16,4	13,7	0	0,1	0,4	E&Y	12,5	15,7	14,3	0	0,2	0,9								25,3	0	25,3	-21,18%	-100,00%	-21,91%	32,1	0,3	32,4	14,64%	-76,92%	
SCHNEIDER	Mazars	6,52	5,16	3,878	0,05	0,14	0,136	E&Y	10,457	9,198	7,28	0,594	0,245	0,249								16,977	0,644	17,621	18,24%	67,27%	19,52%	14,358	0,385	14,743	28,68%	0,00%	
SOCIETE GENERALE	E&Y	13,908	13,745	12,52	0,121	0,26	0,434	Deloitte	12,361	11,741	12,217	0,016	0,003	0,066								26,269	0,137	26,406	3,07%	-47,91%	2,55%	25,486	0,263	25,749	3,03%	-47,40%	
ST MICROELECTR.	PWC	3,969	3,514	N/A	0	0	N/A															3,969	0	3,969	12,95%	N/A	12,95%	3,514	0	3,514	N/A	N/A	
SUEZ	E&Y	13,198	19,16	13,352	0,477	0,218	0,518	Deloitte	17,639	29,242	19,513	0,594	0,904	1,514								30,837	1,071	31,908	-36,29%	-4,55%	-35,57%	48,402	1,122	49,524	47,28%	-44,78%	
TOTAL	KPMG	18,3	19,9	20,8	1,4	1,2	1,1	E&Y	18	20,9	16,2	1,8	1,3	1,5								36,3	3,2	39,5	-11,03%	28,00%	-8,78%	40,8	2,5	43,3	10,27%	-3,85%	
UNIBAIL	E&Y	1,487	1,115	1,023	0	0	0	BDO (DTT)	0,369	0,229	0,196	0	0	0								1,856	0	1,856	38,10%	N/A	38,10%	1,344	0	1,344	10,25%	N/A	
VALLOUREC	KPMG	1,014	0,446	1,398	0	0,046	0,007	Deloitte	1,341	0,708	0,247	0	0	0								2,355	0	2,355	104,07%	-100,00%	96,25%	1,154	0,046	1,2	-29,85%	557,14%	
VEOLIA	KPMG	23,7	21,7	19,7	0	0	0	E&Y	22,9	20,1	16,9	0	0	0								46,6	0	46,6	11,48%	N/A	11,48%	41,8	0	41,8	14,21%	N/A	
VINCI	Deloitte	8,1	8,6	8,5	0,3	0,1	0,1	KPMG	8,2	8	7	0,2	0,1	0,1								16,3	0,5	16,8	-1,81%	150,00%							